

Paris, le 8 janvier 2025.

**Direction Générale  
Département de la Solidarité**

Affaire suivie par :  
**Stéphanie DESPAUX**  
T / 01 44 42 32 40  
[stephanie.despaux@onacvg.fr](mailto:stephanie.despaux@onacvg.fr)

Madame, Monsieur

Depuis la première guerre mondiale, les pupilles de la Nation ont droit à la protection et au soutien matériel et moral de l'Etat. L'office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) leur assure un accompagnement financier régulier (aide aux études et à la vie quotidienne). Pour les pupilles majeurs, nous intervenons par l'attribution d'aides financières, sous condition de ressources.

Vous-même, pupille de la Nation ou orphelin de guerre, vous avez cette année bénéficié d'un soutien de votre service départemental de l'ONACVG ; un soutien, qui je l'espère, a déjà pu vous aider à faire face à vos difficultés.

A la fin de l'année 2023, le gouvernement, sensible au courage et à la résilience des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre, a souhaité leur manifester une attention particulière. C'est ainsi qu'il a été décidé que pour l'année 2024, et pour vous épauler davantage, une aide financière sera systématiquement attribuée par la direction générale de l'ONACVG en complément de l'aide reçue du service départemental.

Cette aide, à caractère social, proportionnelle à l'aide déjà reçue au cours de l'année 2024 de l'échelon départemental, a été versée fin décembre sur votre compte bancaire.

Avec cette mesure, l'Etat veut vous assurer qu'il est à vos côtés, que l'accompagnement des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre est une priorité pour lui, par le biais de l'action de l'ONACVG.

Je vous rappelle également que les services départementaux comme la direction générale sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Christine VERDIER-JOULAS

  
Directrice Générale